

La lettre de l' ORT

N° 19 - Juin 2007

AIR FRANCE et le développement régional

TRIBUNE LIBRE

TRIBUNE LIBRE :

•AIR FRANCE1

ENTREPRISES:

•Transports routiers de marchandises: une aide à l'analyse des accidents du travail.....2

BREVES :

•Date examen de l'attestation de capacité.....3

•Espagne- carburant professionnel3

ACTUALITES REGLEMENTAIRES:

•Attention prévention pollution.....3

•Règlement 561/2006 temps de conduite et de repos.....3

•Transport en commun de personnes4

• Toulouse: charte pour livraisons en centre ville.4

BREVES :

•Message à nos lecteurs: abonnez-vous4

•Débats-Réflexions-Echanges.....4

PARUTIONS ...

•Enquête transit..... 4

•Tableau de bord social.....4

•Fiches pratique (matières dangereuses)..... 4



Frédéric Verdier

Air France

Directeur Régional Midi-Pyrénées

A l'heure où l'opinion a tendance à fustiger les transports en général et le transport aérien en particulier pour leur seule « contribution » au réchauffement climatique, il m'a paru nécessaire de profiter de cette tribune pour rappeler ce qu'un groupe comme Air France-KLM est fier de pouvoir apporter au développement de notre région et aux citoyens qui y vivent.

Le temps d'une croissance économique assise sur la demande intérieure étant révolu, on s'aperçoit tous les jours que notre essor régional est « tiré » par nos échanges avec les marchés internationaux. Le développement du commerce et du tourisme mondial est aussi, ne l'oublions pas, le moyen pour les pays émergents « d'émerger ».

A titre personnel, nous exprimons un besoin de plus en plus fort de mobilité individuelle.

De fait, sur les 40 dernières années, on constate que le transport aérien croît deux fois plus vite que le PIB.

En consolidant, via leurs hubs, l'ensemble des besoins régionaux vers les principales destinations internationales, les compagnies de réseaux fournissent un instrument clé au développement régional. Les courants de trafic entre Toulouse et Seattle, deux villes pourtant logiquement attirées l'une par l'autre, ne suffisent pas à alimenter un vol mensuel entre ces deux grandes capitales de l'aéronautique. Par contre, le fait de pouvoir consolider, avec de bonnes correspondances, les trafics de l'ensemble des régions européennes et de l'île de France, sur un vol quotidien Roissy-Seattle a un sens économique et commercial.

Dans ce contexte, ne boudons pas notre plaisir d'avoir, en France, un des tous premiers leaders du transport aérien mondial. La force de notre groupe, et des alliances qu'il a pu nouer avec ses partenaires dans le cadre de l'alliance Skyteam, permet de faire bénéficier, aussi bien l'entrepreneur de Revel que le vacancier de Tournefeuille, de la meilleure offre de transport aérien possible au départ de sa région. Ce dispositif est complété, au départ des régions françaises, par un maillage dense de dessertes métropolitaines et internationales. Au départ de Toulouse, 11 métropoles régionales et 7 destinations internationales sont ainsi desservies par des vols directs, souvent plusieurs fois par jour. De quoi faciliter grandement le développement des affaires comme les escapades touristiques.

En 2006, nous avons transporté, au départ de notre région, 3,4 millions de passagers et 9.500 tonnes de fret. Notre bassin d'emploi toulousain accueille aussi notre second centre informatique mondial, la maintenance industrielle de nos avions moyen-courrier ainsi que le centre de traitement mondial de nos recettes. Au total, plus de 2.100 salariés d'Air France travaillent dans notre région.

Air France, consciente de sa responsabilité sociale d'entreprise, incite ses fournisseurs à signer une charte de développement durable et a introduit le critère « local » dans la sélection de ceux-ci. Nous favorisons donc, à dossier équivalent, les entreprises opérant près de nos sites. Nous nous sommes aussi fixé un objectif d'augmentation de recours au secteur protégé. Nous avons ainsi récemment choisi à Blagnac, pour la livraison des bagages, une société faisant travailler du personnel handicapé.

Au-delà de nos clients immédiats, que nous nous employons à servir avec excellence, nous nous unissons, avec le tissu économique et social régional, des partenariats gagnant/gagnant en rapport avec notre activité et nos engagements d'entreprise citoyenne.

Transports routiers de marchandises en Midi-Pyrénées: une aide à l'analyse des accidents du travail à destination des entreprises et de leurs salariés

En Midi-Pyrénées, les entreprises de transports routiers de marchandises représentent 62% des effectifs du transport public, et 80% des accidents du travail avec arrêt (1327 en 2005). Au niveau national en 2005 le taux de risque (= nombre d'accidents / nombre de salariés) était de 8,6% dans la branche pour 3,9% dans l'ensemble de l'économie. Or l'analyse des causes d'un accident doit permettre de réévaluer les différents risques professionnels dans l'entreprise et contribuer à améliorer la prévention. Mais elle est souvent négligée aujourd'hui, en particulier dans les plus petites entreprises.

Dans les entreprises qui sont dotées d'un CHSCT (au moins 50 salariés), celui-ci doit être informé de l'accident ; il doit participer à son analyse et à la recherche des solutions de prévention. S'ils existent, il en est de même pour les délégués du personnel : ils ont les mêmes missions que les membres du CHSCT dans les établissements d'au moins 11 salariés.

La Commission Régionale de Suivi Social Marchandises (CSSRM), qui réunit sous la présidence du directeur régional du travail des transports les représentants des syndicats de salariés et ceux des organisations professionnelles, est chargée de suivre l'application effective des réglementations sociales et de contribuer à leur compréhension. Elle vous propose sur deux pages un document simple, sans caractère obligatoire, conçu pour faciliter l'analyse de l'accident du travail, et pour vous aider à prévenir sa répétition. Une aide précieuse pour le choix et la mise en œuvre d'actions adaptées.

Approuvé par la Commission Régionale de Suivi Social Marchandises de Midi - Pyrénées le 20 mars 2007

ANALYSE D'ACCIDENT DU TRAVAIL (document interne)

Ce document est rempli par : l'Etat l'entreprise

Nom de la victime : _____
 Nom de l'entreprise : _____
 Age : _____

1- CIRCONSTANCES :

Date de l'accident : _____
 Lieu de l'accident : _____

Il s'agit d'un accident ? Oui Non
 Il s'agit d'un décès ? Oui Non

Adresse du lieu où s'est produit l'accident ? _____

Quel temps faisait-il (accident à l'extérieur) ? _____
 La victime travaillait-elle les lieux de l'accident ? Oui Non
 Il s'agit d'un lieu de travail habituel ? Oui Non
 L'accident a-t-il été produit dans un objet, un produit de travail ou dans un espace ? Oui Non

BOARDS :

La victime portait-elle des lunettes ? Oui Non
 A quelle heure s'est produit l'accident ? _____
 A quelle heure la victime avait-elle débuté son service ? _____
 Temps de service restant à l'accident ? _____

BOE : BOE est présent au moment de l'accident ? Oui Non

Des personnes ont-elles pu ou été elles-même blessées lors de l'accident ? Oui Non
 Si oui, qui, en regard ? _____

BOEL : BOEL est présent au moment de l'accident ? Oui Non

Le matériel utilisé a-t-il joué un rôle dans l'accident ? Oui Non
 Si oui, lequel ? _____

Éléments de sécurité en place : Oui Non Non applicable
 Sécurité Prévention Sécurité de sécurité
 Signalisation Éclairage de nuit

AUTRES CIRCONSTANCES : Organisme responsable ? _____
 Valeurs relatives au moment des faits (température, état de fatigue habituel) : Oui Non
 Si oui, responsabilité à une circonstance de votre intervention ? Oui Non
 sur laquelle ? _____

Avait-elle reçu une formation particulière pour l'exécution de la tâche ? Oui Non
 Si oui, formation d'éléments essentiels : Oui Non
 Préciser laquelle : _____

En cas de fiche multiple, insérer et cocher ou le numéro (1) adéquat

Approuvé par la Commission Régionale de Suivi Social Marchandises de Midi - Pyrénées le 20 mars 2007

2- IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT

IMPACT RUBRIQUE :

L'accident a-t-il entraîné un arrêt de travail ? Oui Non
 L'accident a-t-il entraîné un licenciement ou démission ? Oui Non
 Si oui, lequel ? _____
 La formation nécessaire à la prévention ? Oui Non
 Proposition de produits existants : _____

IMPACT SUR L'ORGANISATION :

Le système peut-il être amélioré ? Oui Non
 Oui Non Non applicable
 Sécurité Prévention Sécurité de sécurité
 Signalisation Éclairage de nuit

L'entreprise peut-elle être améliorée ou la qualité de son service améliorée ? Oui Non
 Évaluation des coûts : Oui Non

3- ANALYSE DES CAUSES ET PROPOSITIONS

Partir des circonstances évoquées sur la page précédente, identifier les causes, les effets, les risques, et noter dans le tableau ci-dessous les propositions de prévention et de contrôle de l'accident ou de l'événement.

Proposition	Responsable	Délai	Statut

Les accidents sont-ils à réévaluer ? Oui Non
 Si oui, à quelle fréquence ? _____

Proposer liste de mesures :

Responsable	Délai	Statut

Responsables du suivi des mesures : _____
 Organisation : _____
 Moyens : _____

4- CONTRÔLE

Date de contrôle / Organisation des mesures : _____
 Personne ayant effectué : _____
 Résultats : Oui Non Non applicable
 Sécurité Prévention Sécurité de sécurité
 Signalisation Éclairage de nuit

Commentaires et signature : _____

En cas de fiche multiple, insérer et cocher ou le numéro (1) adéquat

Cette démarche de sensibilisation s'inscrit dans le cadre du programme d'actions 2007 de l'O.R.T. Le document peut être téléchargé sur le site « professionnel » - « transports routiers » de la direction régionale de l'Équipement de Midi - Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/>.

BRÈVES

Examen

attestation de capacité pour l'accès à la profession de transporteur

Cet examen annuel aura lieu le 3 octobre 2007.

Date limite de dépôt des dossiers : 3 août 2007.

avec 3 options au choix :

- Transporteur public routier de marchandises
- Transporteur public routier de personnes
- Commissionnaire de transport

La durée totale des épreuves écrites est fixée à quatre heures.

Si vous désirez des informations plus précises, veuillez prendre contact auprès de la DRE : **Micheline CARRIE, Dominique PATINO, Tél : 05 61 58 54 16**

BRÈVES

Espagne-carburant Professionnel

Les utilisateurs de véhicules de 7,5 t et plus ayant pris du gazole en Espagne pourront prochainement entamer une procédure de remboursement partiel de la taxe auprès de l'administration fiscale espagnole. Les premières informations peuvent être recueillies sur le site www.agenciatributaria.es sous la rubrique « A destacar », puis sur « Gaseleo agrícola/profesional ».

ATTENTION PREVENTION POLLUTION

Limitation de vitesse sur le périphérique toulousain du 2 juillet au 4 octobre 2007

Durant cette période il a été décidé par arrêté préfectoral d'abaisser la vitesse maximale autorisée.



Cette mesure temporaire correspond aux dispositions suivantes:

- vitesse limitée à 80km/h pour tous les véhicules de plus de 3,5t.
- vitesse limitée à 90km/h pour les véhicules légers.



Fin septembre
2007

le comité de pilotage du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine examinera, grâce aux analyses effectuées, la généralisation du dispositif sur toute l'année.

REGLEMENT 561/2006 TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS

Nouvelle réglementation sociale européenne dans le transport routier :

Ce qui a changé au 11 avril 2007.....



Temps de conduite et de repos dans le transport routier

Obligations	Jusqu'au 10 avril 2007 Règlement (CEE) n° 3820/85	A compter du 11 avril 2007 Règlement (CE) n° 561/2006
Durée maximale hebdomadaire de temps de conduite	Pas de durée hebdomadaire maximale de conduite mais une durée maximale de conduite de 90 heures sur 2 semaines	56 heures de conduite maximum sur une semaine calendaire . La limite de 90 heures sur 2 semaines est maintenue.
Pause	45 minutes minimum après une période de conduite de 4 heures 30 au plus. Cette interruption peut être fractionnée en deux ou trois périodes de 15 minutes chacune minimum. La dernière de ces périodes est prise au plus tard à l'issue de la période de 4heures30 de conduite.	La pause de 45 minutes au moins après une période de conduite de 4 heures 30 au plus est maintenue. Cette pause peut être fractionnée en deux périodes , la première d'un minimum de 15 minutes, la seconde d'un minimum de 30 minutes prise au plus tard à l'issue de la période de 4 heures30 de conduite.
Repos journalier	Repos normal: 11 heures Repos réduit: 9 heures trois fois au maximum par semaine sous réserve de compensation. Repos fractionné: 12 heures Le repos journalier peut être pris en deux ou trois périodes dont l'une doit être d'une durée minimale de 8 heures.	La durée de 11 heures est maintenue. Repos réduit: 9 heures , trois fois au maximum par semaine. l'obligation de compensation disparaît . Repos fractionné: 12 heures Le repos peut être pris en deux périodes , la première d'un minimum de 3 heures, la seconde d'un minimum de 9 heures.
Conduite en équipage	Chaque membre d'équipage doit bénéficier d'au moins 8 heures consécutives de repos au cours de chaque période de 30 heures.	Chaque membre d'équipage doit bénéficier d'au moins 9 heures consécutives de repos au cours de chaque période de 30 heures.
Repos hebdomadaire	Repos hebdomadaire normal: 45 heures Repos hebdomadaire réduit: 36 heures s'il est pris au point d'attache du véhicule ou du domicile du conducteur et 24 heures s'il est pris en un autre lieu, avec compensation correspondante prise au plus tard au cours de la troisième semaine suivant la semaine en cours.	La durée de 45 heures est maintenue. Repos hebdomadaire réduit: 24 heures avec compensation dans les trois semaines. Le repos peut être réduit à 24 heures quel que soit le lieu où il est pris . Au cours de deux semaines consécutives: au moins un repos hebdomadaire normal de 45 heures et un repos hebdomadaire réduit de 24 heures doivent être pris.

Transport en commun de personnes- Accessibilité

Arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 (JO n° 110 du 12 mai 2007) *

De nouvelles dispositions pour la sécurité des déplacements des personnes à mobilité réduite.

Avec la mise en place d'équipements spécifiques et de règles d'exploitation des véhicules facilitant l'accès et une meilleure perception pour l'ensemble des voyageurs.

*Références à retrouver sur le site:
www.legifrance.gouv.fr

Toulouse: signature de la charte pour les livraisons en centre-ville



Le 19 janvier 2007, la Mairie de Toulouse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et les Syndicats de Transporteurs ont signé une charte de bonnes pratiques pour les livraisons de marchandises avec pour principaux objectifs d'améliorer les conditions de livraison et de limiter leur impact sur la circulation.



En savoir plus- édition mars 2007:- « La charte des bonnes pratiques de livraison pour le centre-ville » est à votre disposition à la mairie (Mission Commerce et Artisanat 5 rue Etroite 31000 Toulouse – Tél: 05 62 30 15 85), à la Chambre de Commerce et d'industrie de Toulouse (2 rue Alsace Lorraine- 31002 Toulouse Cedex 6) ou encore à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (18 Boulevard Lascrosses- 31010 Toulouse Cedex 6)

BREVES

MESSAGE A NOS LECTEURS

ABONNEZ-VOUS ! (GRATUIT)

Pour continuer à recevoir les publications de l'ORT

Par mél, inscrivez-vous :

ort-midi-pyrenees@i-carre.net

Cette lettre est téléchargeable sur le site internet :
www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/

(Rubrique professionnel)

ORT- n° 19 Juin 2007 - page 4

Judi 31 mai 2007, l'Observatoire Régional des Transports de Midi-Pyrénées a organisé une réunion d'information et d'échanges sur le thème : la sécurité dans les transports - actualité et nouveaux enjeux.

Avec des sujets très variés relatifs aux transports de marchandises et de personnes tous modes, cet événement a permis d'assurer une ouverture vers un public nouveau, notamment les autorités organisatrices.

Sur un thème comportant des enjeux forts liés aux risques inhérents à ces activités, les échanges ont mis en exergue une augmentation des exigences, une clarification dans le rôle de chacun et avant tout un professionnalisme qui s'attache à privilégier la personne et la compétence humaine.



PARUTIONS

ENQUÊTE TRANSIT

TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES

Publication de l'Observatoire franco-espagnol des trafics dans les Pyrénées

Résultats et Analyses-(édition mars 2007)-téléchargeables sur le site internet :

http://www3.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=586

Contact: France DRE Midi-Pyrénées- Ghislaine Belis Tél:05 61 58 63 29

TABLEAU DE BORD SOCIAL

DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS ET LES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

L'Observatoire Prospectif des métiers et des qualifications dans les transports et la logistique (OPTL) vient de faire paraître des informations chiffrées pour l'année 2006. Pour en savoir plus sur cet outil de suivi et de pilotage sur l'emploi et la formation professionnelle, vous pouvez contacter:

Christine BOY/ AFT-IFTIM Tél : 05 61 99 53 47 mél: christineboy@aft-iftim.com

FICHES PRATIQUES (matières dangereuses)

- DECLARATION DES ACCIDENTS

- CONSEILLERS A LA SECURITE

- FORMATION DES INTERVENANTS

Disponibles en téléchargement sur le site internet du Ministère

http://www.transports.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=2276

Contacts: Mission des transports des matières dangereuses – téléphone : 01 40 81 17 28

Direction Régionale de l'Équipement – Division Transports Routiers – téléphone : 05 61 58 54 22

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisation professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Équipement et autres administrations, Conseil régional, autorités organisatrices des transports.

L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DRE , division transport : Cité administrative , bld A. Duportal , 31074 Toulouse
Tél: 05.61.58.54.09 - Fax:05.61.58.55.48



Directeur de la publication : Jean Bertin

Rédactrice en chef :

Suzanne Soubrenie Bordet

Conception : DRE Joëlle Nivel

Impression : Lecha

Dépôt légal : Juin 2007

SSN : 1625 - 6034